



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Perpignan, le 29 mai 2020

Objet : avis sur le dossier d'autorisation de forage de la SCEA Terra d'Estrelles (Argelès)

Monsieur le Chef de Service,

J'ai bien pris connaissance du dossier déposé par la SCEA Terra d'Estrelles, visant à l'exploitation d'un forage dans les nappes quaternaires sur la commune d'Argelès sur Mer.

En termes quantitatifs, le projet est compatible avec le SAGE. En effet :

- Aucun volume prélevable maximum n'a été défini par le SAGE des nappes du Roussillon dans les nappes quaternaires.
- Le prélèvement est situé en aval des captages AEP, notamment celui du drain du Tech, et n'aura donc pas d'impact sur cette ressource.
- Le prélèvement n'est pas situé dans une « zone de sauvegarde ».
- Le pétitionnaire prévoit des mesures de gestion permettant une utilisation rationalisée de la ressource (paillage, arrosage selon besoins calculés précisément...).

En termes qualitatifs, le projet est compatible avec le SAGE. En effet :

- Le forage est réalisé dans les règles de l'art, sa conception permet d'éviter les pollutions et transferts de pollution (cimentation, tête de forage hors d'eau etc.).
- L'agriculture biologique permet d'éviter la contamination par les pesticides.

Le projet prévoit l'instrumentation de ce forage (sonde de niveau, de conductivité et de température avec enregistreur). Je souhaiterais que la CLE puisse avoir accès aux données recueillies, à des fins de suivi global et de meilleure compréhension du fonctionnement des nappes dans ce secteur stratégique à proximité du paléochenal du Tech.

Enfin, il me semble nécessaire de rappeler aux pétitionnaires que les dossiers d'autorisation doivent contenir une analyse de leur compatibilité au SAGE, ce qui fait défaut dans ce dossier. Le SAGE des nappes du Roussillon étant approuvé (3 avril 2020), et disponible en ligne sur le site du Syndicat des nappes, cette analyse doit être plus détaillée que la simple mention d'une compatibilité, sans élément de preuve. Le secrétariat de CLE se tient à disposition de tout maître d'ouvrage ou bureau d'études qui souhaite des informations complémentaires. Enfin, le dossier ne contient aucune analyse de la compatibilité avec le SAGE Tech-Albères, alors que le prélèvement se situe à proximité de ce cours d'eau.

.../...

En conclusion, je donne **un avis favorable** au projet d'exploitation d'un forage dans la nappe quaternaire par la SCEA Terra d'Estrelles, sur la commune d'Argelès.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



FRANCIS CLIQUE